

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

31/12/2019

Dossier complet le :

02/07/2020

N° d'enregistrement :

F09319P0365

1. Intitulé du projet

Projet immobilier d'aménagement de l'îlot 4C2, ZAC Littorale, Marseille

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BOUYGUES IMMOBILIER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Cécile Darmigny, manager de projets

RCS / SIRET

5 6 2 0 9 1 5 4 6 0 1 0 0 9

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.a	Construction de logements et cellules commerciales sur un terrain d'assiette de 5 271 m ² , créant une surface de plancher de 15 968 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porté par la société Bouygues Immobilier est l'aménagement de l'îlot 4C2 situé sur la ZAC du Littoral. Ce dernier comprendra un immeuble accueillant des logements et en pied d'immeuble, quelques cellules commerciales.

Au droit du site, des travaux de démolition seront nécessaires. En effet, le terrain d'assiette accueille actuellement une ancienne concession automobile. Cependant, ces travaux seront réalisés par la société XXL actuellement propriétaire. Le terrain sera cédé une fois les travaux de démolition réalisés.

Ce projet s'insère dans le programme de développement d'envergure Euroméditerranée comprenant requalification et extension de cette zone.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'implante sur la zone Euroméditerranée. Celle-ci fait, depuis 2007, l'objet d'un programme de développement d'envergure comprenant requalification et extension.

Deux grandes phases ont été planifiées. La phase 1 concerne l'extension de la zone Euroméditerranée sur un périmètre de 169 hectares. Une des composantes de cette extension est la création de la Zone d'Activité Concertée Littorale. Celle-ci a fait l'objet d'un arrêté de création le 17 octobre 2013.

Depuis, différents projets ont vu le jour et d'autres sont en cours de développement. En effet, la ZAC sera aménagée, à terme, suivant un phasage opérationnel comprenant 5 tranches. L'aménagement de l'îlot 4C2, intégré à l'îlot de grande envergure nommé XXL, fait parti de la tranche 2.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement sera réalisé par deux sociétés : Bouygues Immobilier et Linkcity.

L'îlot sera constitué d'un bâtiment de différentes altimétries, du R+6 au R+15, composé de :

- ▶ 148 logements en accession (Bouygues Immobilier),
- ▶ 25 logements sociaux (Linkcity),
- ▶ 60 logements intermédiaires (Linkcity),
- ▶ 4 cellules commerciales en pied d'immeuble dont 1 sur la partie Bouygues Immobilier et 3 sur la partie Linkcity.

Un parking privé de 130 places de stationnement sera également aménagé en souterrain, sur deux niveaux. La surface de plancher totale sera de 15 968 m².

Cf Présentation du projet, Chapitre 2 , annexe 7

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La seule autorisation qui sera applicable au projet est une autorisation d'urbanisme. Il s'agit du permis de construire.

NOTA : Les travaux réalisés par la société Bouygues Immobilier ne nécessiteront pas de permis de démolir. Ce dernier sera sollicité par la société XXL prenant en charge les travaux de démolition avant cession de la parcelle à la société Bouygues Immobilier.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain d'assiette	5 271 m ²
Surfaces de plancher créées	15 968 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue André Allar
15ème arrondissement
13 015, MARSEILLE

Coordonnées géographiques¹

Long. 05° 21' 58" E Lat. 43° 19' 31" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet s'implante sur la zone d'activité Littorale, créée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013.

La ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre du dossier de création. Celle-ci a été mise à jour au travers du dossier de réalisation.

Le projet s'inscrit sur l'ilot XXL prévu par la ZAC Littorale et dont les impacts sont décrits et évalués au travers de l'étude d'impact.

Cf Présentation du projet, Chapitre 3, annexe 7

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf Notice d'incidence Chapitre 2.1, annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf Notice d'incidence Chapitre 2.7, annexe 7
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marseille est une commune Littorale. Cependant le projet se situe hors de toute protection liée à la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite "loi littoral". Cf Notice d'incidence Chapitre 2.2, annexe 7
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parcs naturels national ou régional : Cf Notice d'incidence Chapitre 2.5, annexe 7 Réserves naturelles : Cf Chapitre Notice d'incidence 2.6, annexe 7 Zone de conservation halieutique : Le projet n'est pas situé en zone marine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé un Plan d'Exposition au Bruit dans l'Environnement. Les cartographies sont présentées au chapitre 7.1 de la notice d'incidence de l'annexe 7. Le projet est situé dans un secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre (Rue de Lyon). Les prescriptions associées sont et seront respectées Cf Notice d'incidence Chapitre 7.2, annexe 7.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf Notice d'incidence Chapitre 2.3, annexe 7
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf Notice d'incidence Chapitre 2.11, annexe 7

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques naturels : la commune de Marseille est visée par un Plan de Prévention du Risque inondation, sans que le projet ne soit situé dans les cartographies de zonage réglementaire. Cf Notice d'incidence Chapitre 5.1.1, annexe 7. Un Plan de Prévention des Risques pour le risque "mouvement de terrain - retrait des argiles" est également en vigueur. Le projet est situé en zone B3 correspondant à une zone faiblement à moyennement exposée. Le projet a fait l'objet d'une étude G2 AVP assurant une construction fiable grâce à la prise en compte des caractéristiques précises du sol. Cf Chapitre Notice d'incidence 5.2.1, annexe 7. Risque technologique : Le projet n'est pas concerné. Cf Notice d'incidence Chap. 9, annexe 7.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante au droit d'une ancienne concession automobile. Les études réalisées mettent en évidence des terres impactées (hydrocarbures). Cependant les études menées précisent la compatibilité d'un point de vue sanitaire du projet porté par Bouygues Immobilier au regard de l'état des sols. Précisons également que les matériaux (terres) qui devront être évacués hors site dans le cadre de la réalisation du parking enterré, seront dirigés vers des filières appropriées dûment autorisées. Cf Notice d'incidence Chapitre 3.4, annexe 7.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf Notice d'incidence Chapitre 4.4, annexe 7.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf Notice d'incidence Chapitre 4.3, annexe 7.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf Chapitre Notice d'incidence 2.3, annexe 7.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé à 3,2 km du premier site NATURA 2000. Une étude d'incidence simplifiée est présentée à l'annexe 8. Cf Notice d'incidence Chapitre 2.8, annexe 7.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf Notice d'incidence Chapitre 2.3, annexe 7.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la création de logements et de 4 cellules commerciales. Les besoins en eau couvriront principalement une consommation de type domestique, comprenant des eaux sanitaires (WC, douches, lave vaisselle, etc.) et de consommation humaine.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement imperméabilisé. Le projet, qui sera également imperméabilisé a fait l'objet d'une notice hydraulique concernant la gestion des eaux pluviales. Ces dernières seront rejetées au réseau pluvial public. Cf Notice d'incidence Chapitre 4.5, annexe 7.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoyant la réalisation d'un parking enterré (2 niveaux de sous sol sur une partie de l'emprise du projet BOUYGUES IMMOBILIER), il sera en effet excédentaire en matériaux ; ceux-ci seront caractérisés afin de déterminer leurs caractères inertes, et envoyés dans des filières appropriées dûment autorisées (ISDIS, le cas échéant, ISDND, biocentre, etc.)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard des distances séparant les milieux naturels et le projet, aucun impact sur ces milieux n'est attendu. Cf Chapitre 2, annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'évaluation d'incidence NATURA 2000 est présentée à l'annexe 8.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Au regard des distances séparant les milieux naturels et le projet, aucun impact sur ces milieux n'est attendu.</p> <p>Cf Notice d'incidence Chapitre 2, annexe 7.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé au droit d'une ancienne concession automobile. L'ilot est placé au sein d'un milieu fortement urbanisé ne présentant aucun espace agricole, forestier ou maritime.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cf Notice d'incidence Chapitre 10, annexe 7.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est visé par les risques naturels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait gonflement des argiles : Cf Notice d'incidence Chap. 5.2.1, annexe 7. - Sismicité : Cf Notice d'incidence Chapitre 5.4, annexe 7. <p>Ces risques naturels sont pris en compte au travers des différentes études en phase conception. Concernant le retrait gonflement des argiles, la prise en compte du PPRN associé et les études de sol permettent de prendre en compte cet aléa.</p> <p>Le risque sismique est quant à lui pris en compte par le respect de l'arrêté du 22 octobre 2010.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Concernant les effets sanitaires, il s'agit principalement de la qualité de l'air, de la pollution des sols et du bruit.</p> <p>Concernant la qualité de l'air, les modélisations ont permis d'écarter le risque de dégradation lié au projet : Cf Notice d'incidence Chapitre 8, annexe 7.</p> <p>De même, les études de pollution des sols ont permis de déterminer l'acceptabilité du projet au regard de la pollution des sols relevée : Cf Notice d'incidence Chapitre 3.4, annexe 7.</p> <p>Enfin, les nuisances sonores seront prises en compte par les dispositions constructives retenues et le respect de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié : Cf Notice d'incidence Chapitre 7.2, annexe 7.</p>
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des études et groupes de travail avec les partenaires institutionnels ont été réalisés. Ces derniers ont permis de préconiser les mesures à retenir pour améliorer la situation de la zone en terme de mobilité.</p> <p>Ces préconisations concernent la mise en place de nombreux moyens de transport en commun, infrastructures de déplacement doux et le délestage de certaines voies par la création de voies déportées : Cf Notice d'incidence Chapitre 6, annexe 7.</p>
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne sera pas source de bruits, mais sera concerné par des nuisances sonores. En effet, il est situé en zone urbaine dense avec présence de voies de circulation présentant des trafic significatifs.</p> <p>Les nuisances sonores seront prises en compte par les dispositions constructives retenues et le respect de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié : Cf Notice d'incidence Chapitre 7.2, annexe 7.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les nuisances olfactives sont liées au trafic actuel et généré par le projet. Cependant, les mesures retenues pour diminuer le trafic et le substituer par des modes de déplacement collectifs ou doux permettront de limiter ces nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les vibrations seront liées aux phases travaux. Ces derniers seront cependant réalisés de jour, en semaine et se feront sur des périodes limitées.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La commune de Marseille est fortement polluée par les émissions lumineuses.</p> <p>Le projet respectera les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 de façon à limiter la pollution lumineuse.</p> <p>Cf Notice d'incidence Chapitre 9, annexe 7.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des rejets atmosphériques du fait de la circulation des riverains mais moins que dans l'état actuel. En effet, l'étude d'impact réalisée sur le périmètre de la ZAC prévoit une amélioration de la qualité de l'air compte tenu des aménagements (transports en communs, infrastructures dédiées aux modes de déplacement doux, etc.) qui sont prévus et qui sont aujourd'hui, inexistant.</p> <p>Cf Notice d'incidence Chapitre 8.2, annexe 7.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera le rejet des eaux pluviales collectées et des eaux à usage domestique. Les réseaux du projet seront raccordés aux réseaux de la ZAC dimensionnés pour accueillir ces effluents.</p> <p>Une notice hydraulique concernant la gestion des eaux pluviales a été réalisée.</p> <p>Cf Notice d'incidence Chapitre 4.5, annexe 7.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seuls effluents sont ceux évoqués ci-dessus.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des déchets sont attendus. Il s'agira de terres impactées d'une part et d'autre part des déchets liés à la déconstruction / construction.</p> <p>En phase exploitation, la collecte des déchets sera réalisée par la métropole Aix Marseille Provence. Une déchetterie, hors périmètre de la ZAC permet de collecter les encombrants non valorisables, gravats, métaux, cartons, végétaux, bois, déchets dangereux ménagers et autre collecte spécifique.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de la distance séparant le projet des sites classés ou inscrits, l'aménagement de l'ilot n'est pas de nature à porter atteinte à ces éléments du patrimoine. Cf Notice d'incidence Chapitre 1.2, annexe 7.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Actuellement, le site est occupé par une concession automobile à l'arrêt. Le projet prévoit un usage principal de type résidentiel et commercial.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est concerné en 2015 par une étude d'impact. L'étude des effets cumulés a donc été réalisée à cette date. Les projets postérieurs au dépôt de l'étude d'impact se doivent de prendre en compte la ZAC Littorale et les données associées présentées au sein de l'étude d'impact (et par conséquence, les données liées à l'aménagement de l'ilot 4C2).

Cependant, dans le cadre du projet d'Euroméditerranée, deux phases de développement étaient prévus. La ZAC Littorale faisant l'objet de la phase 1. Au sein de la phase 2, la création d'un couloir verte longeant par l'est la ZAC Littorale était prévue et présentée dans l'étude d'impact de la ZAC Littorale en 2015.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de la MRAE référencé 2198. L'impact de la création de cette couloir verte sera positif sur le présent projet. En effet, ce projet prévoit notamment la réalisation d'un parc urbain métropolitain sur une surface de quatre hectares avec renaturation du ruisseau des Aygàlades.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Pollution des sols --> Cf Notice d'incidence Chapitre 3.4, annexe 7.
- Gestion des eaux pluviales --> Cf Notice d'incidence Chapitre 4.5, annexe 7.
- Inondation dans les sédiments, remontée de nappes --> Cf Notice d'incidence Chapitre 5.1.2, annexe 7.
- Retrait gonflement des argiles --> Cf Notice d'incidence Chapitre 5.2.1, annexe 7.
- Sismicité --> Cf Notice d'incidence Chapitre 5.4, annexe 7.
- Trafic --> Cf Notice d'incidence Chapitre 6, annexe 7.
- Nuisances sonores --> Cf Notice d'incidence Chapitre 7.2, annexe 7.
- Qualité de l'air --> Cf Notice d'incidence Chapitre 8.2, annexe 7.
- Pollution lumineuse --> Cf Notice d'incidence Chapitre 9, annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est intégré dans une opération d'aménagement dont le périmètre est plus large que l'emprise de l'ilot 4C2 (objet du présent CERFA). Ainsi, l'étude d'impact réalisée au niveau du périmètre de la ZAC Littorale en mars 2015 est cohérente au regard des enjeux d'aménagement de celle-ci, en terme de mobilité, de qualité de l'air, de nuisances sonores, etc.

Considérant que le présent projet est une composante du projet d'aménagement porté par l'établissement Euroméditerranée, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire. Les données de ce projet ont déjà été étudiés dans l'étude d'impact de mars 2015. Une dispense semble donc cohérente avec les études déjà menées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Notice_Environnementale Annexe 8 - Formulaire Simplifié d'Evaluation Incidences NATURA 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le.

Signature

BOUYGUES IMMOBILIER
AGENCE METROPOLE
AIX MARSEILLE PROVENCE SUD
"Immeuble Grand Large"
7, Illd de Dunkerque - CS 4004
13572 MARSEILLE CEDEX 08
Tel. 04 91 11 78 00
SIRET 442 015 400 000

